



Délibération n° 2019-DC-06

## **Portant modification n°1 du budget de l'Autorité polynésienne de la concurrence pour l'exercice 2019.**

L'Autorité polynésienne de la concurrence,

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la concurrence, notamment son article LP 610-8 ;

Vu la délibération n°95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics et notamment son article 50-4 ;

Vu la délibération n°2018-96 APF du 6 décembre 2018 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n°2018-DC-13 portant adoption du budget de l'autorité polynésienne de la concurrence pour l'exercice 2019,

Sur la proposition du Président de l'Autorité,

Dans sa séance du 9 mai 2019,

Adopte :

**Article 1<sup>er</sup>** – Le budget d'investissement de l'Autorité polynésienne de la concurrence pour l'exercice 2019

est modifié comme suit :



Délibération n° 2019-DC-06

En recettes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant en +
95102	1	Autofinancement net	1 804 666
		<b>Total recettes</b>	<b>1 804 666</b>

En dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	Montant en +
906	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	500 000
	2135	Installations générales, agencement - constructions	200 000
	2183	Matériel informatique	804 666
	2184	Matériel et mobilier de bureau	300 000
		<b>Total dépenses</b>	<b>1 804 666</b>

**Article 2** – Le Président de l'Autorité polynésienne de la concurrence est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Délibéré le 9 mai 2019, par Jacques MEROT, Président, Maiana BAMBRIDGE, Merehau MERVIN et Julien VUCHER-VISIN, membres

Le Président,

Jacques MEROT